

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 432

présenté par

M. Dragon et M. Mauvieux

à l'amendement n° 180 de M. Jean-Philippe Tanguy

APRÈS L'ARTICLE 5

Substituer au mot :

« cinquante »,

le nombre :

« 5 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement ouvrant une expérimentation.

Afin de proposer des solutions constructives et compte tenue des discussions parlementaires, nous proposons d'expérimenter le dispositif proposé en le limitant aux entreprises de plus de 5000 salariés.